

15253/22 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 09 décembre 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 09 décembre 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en oeuvre le règlement
n° 359/2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines
personnes, entités et organismes au regard de la situation en Iran

E 17342

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**